

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conservatoire de Rouen Association Choeur de chambre de Rouen Avenant n°1 portant élargissement du domaine d'application du partenariat

Entre

- **la Ville de Rouen**, représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »

de première part,

et

- **l'Association Chœur de Chambre de Rouen** représentée par Mme Sylvie RUFFINI Présidente,

ci-après dénommée « l'association »

de seconde part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Le partenariat pédagogique établi entre le Conservatoire de Rouen et le Choeur de Chambre de Rouen touche actuellement deux domaines:

- le cursus de direction de chœur
- la validation d'unité de valeur dans le cadre de l'évaluation des pratiques collectives pour les élèves chanteurs en 3ème cycle (CEM) et cycle spécialisé (DEM).

La mise en place de la licence d'artiste interprète conjointement avec l'Université de Rouen implique d'élargir le champ ce dernier champ afin d'en faire bénéficier les étudiants inscrits dans ce nouveau cursus.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'élargir les dispositions relatives à l'évaluation des pratiques collectives aux étudiants régulièrement inscrits en licence d'artiste interprète.

Il est donc prévu que dans le cadre du module de pratiques collectives: ces pratiques sont validées au sein du Conservatoire de Rouen par l'attribution d'une unité d'enseignement (UE) complémentaire obligatoire dans le cadre de la licence d'artiste interprète. La participation aux activités du Chœur de Chambre de Rouen d'étudiants du Conservatoire de Rouen, notamment chanteurs mais pouvant également être issus d'autres disciplines, pourra être prise en compte dans le cadre de leur parcours de formation. Cette possibilité se traduira par la validation de leur investissement en temps et en travail et au regard de leur assiduité dans cette activité.

Article 2 : Durée

La durée du présent avenant sera identique à celle de la convention.

Article 3 : Autres clauses

L'ensemble des dispositions portées à la convention de partenariat signée le 10 mars 2008 entre le Conservatoire de Rouen et le Choeur de Chambre de Rouen demeurent inchangées et sont applicables dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes du présent avenant.

Fait à Rouen le _____ en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'association
Chœur de Chambre de Rouen,

Sylvie RUFFINI

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Laurence TISON
Adjointe au Maire